



2023 DSOL 25 : Subvention (3 500 euros) à l'association « Groupe des Animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG) ».

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

Le présent projet de délibération est relatif à l'amélioration de la qualité de l'accueil au sein des établissements sociaux et médico-sociaux et à leur ouverture sur l'environnement extérieur. Ces enjeux, qui font l'objet d'une fiche-action dédiée dans l'axe 3 du nouveau Schéma seniors à Paris 2022-2026, sont cruciaux en matière de lutte contre l'isolement, et participent pleinement de l'effort des établissements parisiens pour améliorer la prise en charge de leurs publics.

En particulier, les actions de soutien, d'outillage, et de partage de bonnes pratiques entre animateurs et professionnels intervenant au sein de ces établissements sont primordiales pour permettre l'évolution et la diversification des modalités d'animation proposées.

L'association « **Groupe des Animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG)** » a pour mission de promouvoir l'animation et les activités socioculturelles dans les établissements et services accueillant des personnes âgées, et de développer la qualification des intervenants et la personnalisation des interventions dans ce secteur.

Elle développe sur le territoire national, et en particulier à Paris, une plateforme numérique, *Culture à Vie*, dont le principe repose sur la collaboration des professionnels du champ de la gérontologie (animateurs, directeurs d'établissements, personnels soignants, ergothérapeutes, bénévoles...) et la mise en partage de bonnes pratiques, savoir-faire ou supports de travail, pour favoriser la diversification des approches professionnelles sur le territoire.

La subvention proposée permet de faire bénéficier les établissements parisiens accueillant des personnes âgées, qui le souhaitent, du contenu de la plateforme *Culture à Vie*. En 2022, 41 établissements parisiens (28 EHPAD dont 4 du CASVP, 9 Résidences Autonomie, 2 Centres d'accueil de Jour, 1 petite unité de vie, 1 unité

de soins de longue durée) et d'autres EHPAD en petite couronne ont adhéré au dispositif parisien, qui a fortement été sollicité pendant l'épisode de crise sanitaire. Les accompagnants peuvent s'approprier de manière différenciée les ressources de cette plateforme, en fonction des caractéristiques du public, notamment son niveau de dépendance.

Compte-tenu de ces éléments et de la qualité du projet présenté, je vous propose d'attribuer à l'association « Groupe des animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG)», au titre de 2023, une subvention de 3 500 €.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DSOL 25 : Subvention (3 500 euros) à l'association Groupe des animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG).

Le Conseil de Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération **2023 DSOL 25** en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Groupe des animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG)» (87 350 Panazol)

Sur le rapport présenté par Madame Véronique LEVIEUX au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 3 500 euros est attribuée à l'association « Groupe des animateurs en Gérontologie, Gériatrie, Structures et services pour personnes âgées (GAG) » (ParisAsso 188842 – dossier 2023_00163) au titre de 2023.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2023 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.